

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 12 juin 2020

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, le vendredi 12 juin 2020, à quinze heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Éric GUILBERT, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNÉ, Evelyne MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absent ayant donné procuration :

Mickaël NORMANDIN à Éric GUILBERT

Agnès DENIEAU à Christophe SUEUR

Philippe RAYNAL à Christine GRANGER MAILLET

Absent/Excusé : Frédéric DEVERNY

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Anne-Laure GUILLOUAI, responsable du service finances et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Edwige CASTELLI est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/05/2020
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) fixation du nombre et élection des membres
- Election des délégués au comité intercommunal d'action sociale SIVU du CCAS
- Composition de la commission de contrôle – Gestion des listes électorales
- Election des membres au sein des commissions internes
- Election des membres au sein des comités et commission à statuts spécifiques
- Election des délégués auprès des différents syndicats
- La commission communale des impôts directs – CCID

FINANCES

- Orientations budgétaires 2020
- Affectation du résultat d'exploitation 2019-Commune
- Affectation du résultat d'exploitation 2019-Camping municipal
- Affectation du résultat d'exploitation 2019-Marché couvert
- Affectation du résultat d'exploitation 2019-RAGO
- Budget primitif 2020-Commune
- Impositions directes 2020

- Budget primitif 2020-Camping municipal
- Budget primitif 2020-Marché couvert
- Budget primitif 2020-RAGO
- Tarifs 2020 – Budget RAGO – Rectificatif
- Demande de financement pour les travaux touristique d'entretien en forêt domaniale (Année 2020)
- Indemnité de fonction – Adjointes – Conseillers municipaux
- Droit à la formation des élus
- Prise en charge des frais de restauration et de nuitées pour les missions réalisées par les agents
- Vente cabane du camping municipal
- GEMAPI – Travaux d'urgence de ré ensablement de cordons dunaires côte Ouest
- Subvention 2020 – Commune
- Gestion de la crise Covid-19 – DCM n°1

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de droit privé sous C.D.D – Budget RAGO
- Création d'un poste de droit privé sous C.D.I – Budget RAGO
- Modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition du personnel communal avec l'OGEC
- Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité

URBANISME

- Cession au département de la maison du gardien de phare
- Echange entre l'ancien chemin du vélodrome/portion de la rue Jean Moulin
- Sortie d'un bien non délimité dans l'emprise du camping municipal
- Réfection toiture et façade de la salle de tennis – Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2020

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE ce procès-verbal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire explique que l'adoption dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. (article L. 2121-8).

Le règlement intérieur ne doit comporter que des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal et ne pas porter atteinte aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent cette matière. En dehors de ces limites, le conseil municipal est libre de décider du contenu du règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE le règlement.

Arrivée de Luc COIFFÉ

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018- art. 6, modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018- art. 9,

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à monsieur le maire des délégations d'attribution prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de donner à monsieur le maire certaines autorisations, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, pour les activités commerciales (budget camping et golf) et culturelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes : le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de renégocier le taux ou les caractéristiques générales de l'emprunt (durée, montant)

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, dans les cas suivants :

- contentieux en matière de personnel
- contentieux en matière de location de bien ou d'occupation du domaine communal, public ou privé
- contentieux en matière d'environnement et de salubrité publique
- contentieux en matière d'urbanisme
- contentieux de marchés publics et contrats publics concernant l'entretien et la dégradation des espaces publics mettant en cause les personnes ou les biens et que cette attribution concerne les contentieux

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE les délégations d'attribution données à monsieur le maire qui sont prévues par l'article L.2122-.22 du code général des collectivités territoriales et qui sont susmentionnées.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par le 1^{er} adjoint, le 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité)

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Candidats membres titulaires

Liste 1 : Martine DELISÉE-Eric GUILBERT-Sylvie FROUGIER-Luc COIFFÉ et Jérôme GUILLEMET

Candidats membres suppléants

Liste 1 : Edwige CASTELLI-Sylvie CHASTANET-Françoise VITET-Guy BOST et Rodolphe VATON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DECIDE de voter à main levée et non à bulletin secret

DESIGNE les délégués à la commission d'appel d'offres selon le tableau ci-dessous :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Martine DELISÉE	Edwige CASTELLI
2	Eric GUILBERT	Sylvie CHASTANET
3	Sylvie FROUGIER	Françoise VITET
4	Luc COIFFÉ	Guy BOST
5	Jérôme GUILLEMET	Rodolphe VATON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer le nombre des membres devant siéger au conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection de ses membres.

Monsieur le maire propose de fixer le nombre à **douze** membres (6 membres élus et 6 membres nommés ultérieurement par le maire) en sus du maire, président de droit.

Les membres sont élus au **scrutin de liste**, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.**

Candidats

Liste 1 : Sylvie FROUGIER-Françoise VITET-Michèle BROCHUS-Isabelle RAVIAT-Annick JAUNIER et Rodolphe VATON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

FIXE le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS à **douze** membres comme il est susmentionné

DECIDE de voter à main levée et non à bulletin secret

PROCLAME les **six membres** élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS et qui sont :

	Membres
1	Sylvie FROUGIER
2	Françoise VITET
3	Michèle BROCHUS
4	Isabelle RAVIAT
5	Annick JAUNIER
6	Rodolphe VATON

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SIVU du CIAS -

Vu les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.315-10, L.315-11 et R.315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.237-1 du code électoral,

Monsieur le maire informe l'assemblée que le comité intercommunal d'action sociale fait partie des commissions légales imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Aux termes de l'article L. 5211-7, modifié par la loi du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues pour l'élection du maire, à l'article L. 2122-7.

Sont candidates : Sylvie FROUGIER, Françoise VITET, Michèle BROCHUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ ELIT** les délégués au CIAS selon le tableau suivant :

	TITULAIRES	SUPPLEANT
1	Sylvie FROUGIER	Michèle BROCHUS
2	Françoise VITET	

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE – GESTION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire explique que la commission administrative de révision des listes électorales est remplacée par une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Les membres de cette commission sont nommés par le préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau Code électoral. Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

La commission de contrôle est tenue de se réunir entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale (art. 19, II et III du code électoral)

5 membres (majorité 3 et opposition 2)

Sont candidats :

	Membres de la majorité		Membres de la minorité
1	Edwige CASTELLI	4	Rodolphe VATON
2	Corinne POUSSET	5	Séverine WERBROUCK
3	Monique BIROT		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ DESIGNNE** les membres de la commission de contrôle selon le tableau ci-dessus

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES

Aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire être limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

La composition des différentes commissions, **doit respecter le principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres des commissions se fait normalement au scrutin secret.

Les commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le **maire** propose d'uniformiser, la composition des commissions et de fixer à huit les membres de chacune des commissions municipales hors président et de procéder à leur élection conformément aux articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le **maire** propose de voter tous les membres des commissions à main levée et par liste.

Urbanisme-Publicité-Villages

Président : M. le maire

Vice président : Martine DELISÉE

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Martine DELISÉE	5	Monique BIROT
2	Patrick GAZEU	6	Guy BOST
3	Françoise VITET	7	Sylvie CHASTANET
4	Evelyne NERON MORGAT	8	Christine GRANGER MAILLET
		9	Séverine WERBROUCK

Patrimoine-Environnement, espace naturel et marais

Président : M. le maire

Vice président : Evelyne MORGAT NERON

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Evelyne MORGAT NERON	5	Pierre BELIGNÉ
2	Martine DELISÉE	6	Sylvie CHASTANET
3	Eric GUILBERT	7	Loïc MIMAUD
4	Patrick GAZEU	8	Christine GRANGER MAILLET
		9	Jérôme GUILLEMET

Finances-Affaires économiques- Foires et marchés - Commerces

Président : M. le maire

Vice président : Sylvie FROUGIER

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Sylvie FROUGIER	5	Edwige CASTELLI
2	Martine DELISÉE	6	Sylvie CHASTANET
3	Eric GUILBERT	7	Luc COIFFÉ
4	Guy BOST	8	Rodolphe VATON
		9	Séverine WERBROUCK

Travaux - Affaires maritimes, littoral

Président : M. le maire

Vice président : Eric GUILBERT

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Eric GUILBERT	5	Lionel ANDREZ
2	Martine DELISÉE	6	Luc COIFFÉ
3	Sylvie FROUGIER	7	Michael NORMANDIN
4	Evelyne MORGAT NERON	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse

Président : M. le maire

Vice président : Françoise VITET

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Françoise VITET	5	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU
2	Patrick GAZEU	6	Corinne POUSSET
3	Pierre BELIGNÉ	7	Isabelle RAVIAT
4	Michèle BROCHUS	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Affaires culturelles-Animations -Jumelage

Président : M. le maire

Vice président : Pierre BELIGNÉ

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Pierre BELIGNÉ	5	Edwige CASTELLI
2	Evelyne MORGAT NERON	6	Corinne POUSSET
3	Monique BIROT	7	Isabelle RAVIAT
4	Michèle BROCHUS	8	Philippe RAYNAL
		9	Séverine WERBROUCK

Sport-Bureau office municipal des sports (OMS)

Président : M. le maire

Vice président : Patrick GAZEU

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Patrick GAZEU	5	Annick JAUNIER
2	Lionel ANDREZ	6	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU
3	Agnès DENIEAU	7	Michel MULLER
4	Frédéric DEVERNY	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Comité de rédaction bulletin municipal Lanterne - Communication

Président : M. le maire

Vice président : Corinne POUSSET

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Corinne POUSSET	5	Edwige CASTELLI
2	Patrick GAZEU	6	Sylvie CHASTANET
3	Pierre BELIGNÉ	7	Isabelle RAVIAT
4	Evelyne MORGAT NERON	8	Philippe RAYNAL
		9	Séverine WERBROUCK

Campings, terrain de loisirs et développement touristique

Président : M. le maire

Vice président : Sylvie CHASTANET

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Sylvie CHASTANET	5	Patrick GAZEU
2	Martine DELISÉE	6	Evelyne MORGAT NERON
3	Eric GUILBERT	7	Corinne POUSSET
4	Sylvie FROUGIER	8	Philippe RAYNAL
		9	Séverine WERBROUCK

Commission informatique et liberté

Titulaires		Techniciens	
1	Patrick GAZEU	1	Le directeur général des services
2	Corinne POUSSET	2	Eric SILVESTRE

Commission de sécurité-Accessibilité

Titulaires		Techniciens	
1	Patrick GAZEU	1	Bruno OSTA AMIGO
2	Luc COIFFÉ	2	Le directeur général des services
3	Sylvie CHASTANET		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
DESIGNE les membres des commissions communales selon les tableaux ci-dessus

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMITES ET COMMISSIONS A STATUTS SPECIFIQUES

Considérant les statuts de la régie autonome du golf d'Oléron (RAGO),

Conseil d'exploitation de la RAGO

Président : M. le maire

Vice président :

9 membres titulaires

1	M. le maire		
2	Eric GUILBERT	1	Martine GASLONDE
3	Patrick GAZEU	2	Jean-Claude DAUMAIN
4	Edwige CASTELLI	3	Jean-Pierre BUFFAGNI
5	Michel MULLER		
6	Jérôme GUILLEMET		

Comité technique paritaire

5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Sylvie FROUGIER
2	Martine DELISÉE	2	Patrick GAZEU
3	Eric GUILBERT	3	Pierre BELIGNÉ
4	Annick JAUNIER	4	Luc COIFFÉ
5	Jérôme GUILLEMET	5	Rodolphe VATON

Titulaires		Suppléants	
1	Joël SILVESTRE	1	Monique GUIBERTEAU
2	Sandra SILVESTRE	2	Mickael NORMANDIN
3	Frédéric DESNOYER	3	Valérie SCHNMETZLER
4	Eric SILVESTRE	4	Muriel RAOULX
5	Magali ENAUD PARENTEAU	5	Marcel GRANGE

Comité hygiène, sécurité et conditions de travail

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Patrick GAZEU
2	Martine DELISÉE	2	Annick JAUNIER
3	Eric GUILBERT	3	Rodolphe VATON
Titulaires		Suppléants	
1	Joël SILVESTRE	1	Francisco VIDAL
2	Eric SILVESTRE	2	Patricia PIGEOT
3	Sylvie IRIGOYEN	3	Muriel RAOULX

Comité plaisance - Port de La Cotinière

Délégués

1	Eric GUILBERT
2	Michel MULLER

Conseil d'exploitation de la régie dép. du port de pêche de La Cotinière

Présidente : Dominique RABELLE

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Eric GUILBERT

Conseil portuaire de La Perrotine

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Eric GUILBERT

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Est candidate : Sylvie FROUGIER

	Délégué
1	Sylvie FROUGIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS)

Est candidate : Sylvie FROUGIER

	Délégué
1	Sylvie FROUGIER

QUESTIONS DEFENSE

Est candidat : Patrick GAZEU

	Délégué
1	Patrick GAZEU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
DESIGNE les membres et délégués selon les tableaux ci-dessus

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS

Vu les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral.

Vu l'article L.2121-33 du CGCT,

Vu l'article L.5211-8 du CGCT,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu l'article L.5711-2 du CGCT,

Considérant les statuts des différents syndicats,

Aux termes de l'article L. 5211-7, modifié par la loi du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues pour l'élection du maire, à l'article L. 2122-7.

Ainsi, les délégués dans les syndicats de communes doivent être élus par l'ensemble du conseil municipal, et non simplement désignés par celui-ci.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires (plus éventuellement un ou plusieurs suppléants).

Par ailleurs, les délégués de la commune **rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal** de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel ils ont été désignés (article L. 5211-39).

Monsieur le maire invite l'assemblée à élire les délégués aux syndicats suivants :

S.I.F.I.C.E.S			
Titulaires		Suppléants	
1	Patrick GAZEU	1	Lionel ANDREZ
2	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU		

S.I.F.I.C.M.S

Délégués	
1	Sylvie FROUGIER
2	Isabelle RAVIAT

Syndicat départemental de la voirie

Délégués	
1	Eric GUILBERT
2	Luc COIFFÉ

S.D.E.E.R

Titulaires		Suppléants	
1	Eric GUILBERT	1	Luc COIFFÉ
		2	Mickael NORMANDIN

Eau17

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Luc COIFFÉ

Syndicat informatique de Charente-Maritime - SOLURIS

Titulaires		Suppléants	
1	Corinne POUSSET	1	Mickael NORMANDIN
		2	Edwige CASTELLI

Syndicat mixte des unions des marais de Charente-Maritime-UNIMA

Titulaires	
1	Evelyne NERON MORGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** **DESIGNE** les membres et délégués selon les tableaux ci-dessus

LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les **communes de plus de 2000 habitants**, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La **durée** du mandat des membres de la commission est **identique à celle du mandat du conseil municipal**.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être de nature à assurer une représentation équitable des contribuables de la commune et tenir compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire (et un suppléant) doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Nomination des commissaires :

Le conseil municipal propose une liste de candidats (16 titulaires et 16 suppléants). Cette liste est soumise à la direction des services fiscaux. Parmi cette liste, le directeur des services fiscaux procède à la désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Fonctionnement de la commission :

La C.C.I.D. se réunit à la demande du directeur des services fiscaux et sur convocation du président de la commission. Elle se réunit en général une à deux fois par an. Les membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

Rôle de la commission :

La C.C.I.D. joue, un rôle important au niveau de la commune : c'est elle qui, en association avec les services fiscaux, détermine l'assiette des taxes communales (les 4 impôts locaux). Elle constitue l'organe qui, au niveau de chaque commune, permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette de l'ensemble des impôts directs perçus au profit des collectivités locales. Sa connaissance du tissu fiscal local est fondamentale. Par ailleurs, la C.C.I.D. peut être appelée à intervenir dans le contentieux de ces impositions, où son avis peut être requis à la suite de réclamations présentées par le contribuable aux services fiscaux.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit **au maximum avant le jeudi 23 juillet 2020**.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une **liste de 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants**.

TITULAIRES			
1	Ehrmann Christian	2 Rue du Pré Martin 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité responsable action sociale Le Bourg
2	Menard Maguy	11 impasse de la Forge La Chefmalière 17310 Saint Pierre d'Oléron	La Chefmalière / (<u>propriétaire de bois</u>)
3	Marcheguy Jacky	169 rue de l'Océan L'Ileau 17190 Saint Georges d'Oléron	Retraité instituteur <u>Hors commune</u> / (<u>propriétaire de bois</u>)
4	Aubrière Paulette épouse Roure	4 Grande Rue Arceau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraitée Arceau
5	Baudrit Dominique	20 Route de l'Eguille 17310 Saint Pierre d'Oléron	Maçon La Boirie
6	De Roffignac Marie-Claire épouse Guy	4 Route de Saintonge 17120 Thaims	<u>Hors commune</u> , Lotissement le Fort Royer
7	Denieau Jean-Pierre	20 rue de la Légère 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité agriculteur La Menounière (<u>propriétaire de bois</u>)
8	Bertrand Françoise épouse Nedelec	3 rue du Fief Norteau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Fief Norteau
9	Aubrière Christian	9 Grande Rue Arceau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Arceau

10	Salvadori Béatrice	16 Rue des Etourneaux L'Echardière 17310 Saint Pierre d'Oléron	L'Echardière
11	Compère Dany	21 rue de l'Océan La Chefmailière 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité services techniques municipaux La Chefmailière
12	Limouzin Christelle épouse Martin	24 route de la Boirie 17310 Saint Pierre d'Oléron	Commerçante marché couvert La Boirie
13	Favre André	4 route de l'Etang La Fromagerie 17310 Saint Pierre d'Oléron	Agriculteur La Fromagerie
14	Coussy Nicole, épouse Bergagna	L'Aiguille 17310 Saint Pierre d'Oléron	L'Aiguille
15	Marietti Christian	Le Clos Barreau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Le Bourg Dessinateur en bâtiment
16	Vitet Chantal épouse Massé	12 rue du Colombier La Cotinière 17310 Saint Pierre d'Oléron	Camping les Pins La Cotinière

SUPPLEANTS			
17	Serond Romaric	Allée Pierre Barral La Chartière 17310 Saint Pierre d'Oléron	La Chartière
18	Lafougère Patricia	42 bis rue Louis Barthou 17310 Saint Pierre d'Oléron	Commerçante brocante Le Bourg
19	Preciado Lanza José	67 rue du Cluzeau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Ostréiculteur La Perrotine
20	Le Croizier Julie	3 rue de l'Avenir La Cotinière 17310 Saint Pierre d'Oléron	Agent immobilière La Cotinière
21	Vancampen Marc	6 lotissement le Tourne Pierre 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité gendarmerie Le Bourg
22	Riou Paulette épouse Massé	7 bis Route des Grands Coutas 17310 Saint Pierre d'Oléron	La Menounière
23	Normandin Joël	4 rue des Fusains La Chefmailière 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité agriculteur La Chefmailière
24	Delsol Anita	23 route des Allées 17310 Saint Pierre d'Oléron	Commerçante Le Bourg
25	Moreau Jean-Jacques	16 rue des Petites Landes Maisonneuve 17310 Saint Pierre d'Oléron	Maisonneuve
26	Pereira Da Silva Suzanne	21 ter rue Ferbouillant 17310 Saint Pierre d'Oléron	Le Bourg
27	Stepec Dominique	8 rue du Tramaguet 86530 Cenon sur Vienne	<u>Hors commune</u>

28	Pajot Julie	Allée Pierre Barral La Chartière 17310 Saint Pierre d'Oléron	La Chartière
29	Rocton Stéphane	11 impasse de l'Hôpital 17310 Saint Pierre d'Oléron	Commerçant librairie Le Bourg
30	Richy Roberte épouse Alexeline	10 chemin de Ronde 174800 Le Château d'Oléron	<u>Hors commune</u>
31	Massé Nicolas	51 route de la Perroche 17310 Saint Pierre d'Oléron	Marin La Perroche
32	Coulon Rosa	Route des Sables Vigniers Saint Gilles 17310 Saint Pierre d'Oléron	Saint Gilles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
PROPOSE la liste ci-dessus de 32 noms.

FINANCES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal.

Arrivée de Philippe RAYNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
VOTE pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020.

Sylvie FROUGIER est nommée comme rapporteur

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 – COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la commune,

Vu le vote du compte administratif 2019 en date du 25 février 2020,

Vu le vote du compte de gestion 2019 en date du 25 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2019	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	-41 470,65 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2018 précédé du signe - ou +	772 166,56 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	730 695,91 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	

Résultat d'investissement 2019	
D - Solde d'exécution d'investissement 2019 précédé du signe - ou +	1 476 008,89 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-860 189,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	615 819,89 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R 002	730 695,91 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 - CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du camping municipal.

Vu le vote du compte administratif 2019 en date du 25 février 2020,

Vu le vote du compte de gestion 2019 en date du 25 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2019	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	-28 433,79 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2018 précédé su signe - ou +	-21 316,74 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-49 750,53 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2019	
D - Solde d'exécution d'investissement 2019 précédé du signe - ou +	-21 755,19 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-557,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	
F - Besoin de financement (D + E)	-22 312,19 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-49 750,53 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 - MARCHE COUVERT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du marché couvert.

Vu le vote du compte administratif 2019 en date du 25 février 2020,

Vu le vote du compte de gestion 2019 en date du 25 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2019	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	47 720,05 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2018 précédé su signe - ou +	
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	47 720,05 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2019	
D - Solde d'exécution d'investissement 2019 précédé du signe - ou +	-1 589,21 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-11 250,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	-12 839,21 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	12 839,21 €
2) Report en fonctionnement R 002	34 880,84 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la régie autonome golf Oléron.

Vu le vote du compte administratif 2019 en date du 25 février 2020,

Vu le vote du compte de gestion 2019 en date du 25 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2019	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	-52 348,18 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2018 précédé du signe - ou +	-229 302,45 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-281 650,63 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2019	
D - Solde d'exécution d'investissement 2019 précédé du signe - ou +	17 415,22 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 100,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	16 315,22 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-281 650,63 €

BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 9 844 906,91 € en section de fonctionnement et de 4 997 939,80 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractères général	2 264 347,00 €	013	Atténuations de charges	100 000,00 €
012	Charges de personnel	4 706 610,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	254 931,00 €
014	Atténuations de produits	58 000,00 €	73	Impôts et taxes	6 864 202,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 659 093,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 165 561,00 €	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
66	Charges financières	245 000,00 €	76	Produits financiers	13 985,00 €
67	Charges exceptionnelles	24 000,00 €	77	Produits exceptionnels	17 000,00 €
			78	Reprises provisions semi-budgétaires	5 000,00 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	730 695,91 €
023	Virement à la section d'investissement	203 208,91 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 078 180,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €
	Total dépenses	9 844 906,91 €		Total recettes	9 844 906,91 €

II - Section d'investissement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	175 872,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	537 292,00 €
204	Subventions d'équipement versées	76 544,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 423 536,00 €	27	Autres immobilisations financières	9 750,00 €
23	Immobilisations en cours	1 967 200,80 €	021	Virement de la section de fonctionnement	203 208,91 €
	Total opérations d'équipement	3 643 152,80 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 078 180,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	601 787,00 €	041	Opérations patrimoniales	693 500,00 €
27	Autres immobilisations	9 500,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	1 476 008,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales	693 500,00 €			
	Total dépenses	4 997 939,80 €		Total recettes	4 997 939,80 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 844 906,91 €	9 844 906,91 €
Investissement	4 997 939,80 €	4 997 939,80 €
Total	14 842 846,71 €	14 842 846,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **23 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET) **APPROUVE** le budget primitif 2020 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

IMPOSITIONS DIRECTES 2020

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter pas les taxes fiscales locales pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** **APPROUVE** les taux d'impositions directes 2020 figurants sur le tableau ci-dessous

Libellés	Année 2019	Variation des taux (%)	Année 2020
Taxe d'Habitation	11,89 %	0,00 %	11,89 %
Taxe sur le Foncier Bâti	30,51 %	0,00 %	30,51 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,00 %	0,00 %	47,00 %

BUDGET PRIMITIF 2020 – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 – Camping municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 138 232,72 € en section de fonctionnement et de 41 112,69 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractères général	46 420,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	121 866,72 €
012	Charges de personnel		75	Autres produits de gestion courante	200,00 €
65	Autres charges de gestion courante		77	Produits exceptionnels	16 166,00 €
66	Charges financières	450,00 €			
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	14 940,19 €			
042	Opérations d'ordre de transfert	26 172,00 €			

	entre section				
002	Déficit de fonctionnement reporté	49 750,53 €			
	Total dépenses	138 232,72 €		Total recettes	138 232,72 €

II - Section d'investissement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
21	Immobilisations corporelles	557,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 369,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	18 800,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	17 415,22 €
001	Résultat reporté	21 755,19 €			
	Total dépenses	41 112,19 €		Total recettes	41 112,19 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	138 232,72 €	138 232,72 €
Investissement	41 112,19 €	41 112,19 €
Total	179 344,91 €	179 344,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 23 voix **POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Séverine Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET) **APPROUVE** le budget primitif 2020 – Camping municipal– tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2020 – MARCHÉ COUVERT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 – Marché couvert – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 180 880,84 € en section de fonctionnement et de 124 820,05 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractères général	61 500,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	106 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400,00 €	77	Produits exceptionnels	40 000,00 €
66	Charges financières	7 000,00 €	002	Résultat reporté	34 880,84 €
023	Virement à la section d'investissement	75 065,84 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 915,00 €			
	Total dépenses	180 880,84 €		Total recettes	180 880,84 €

II - Section d'investissement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
21	Immobilisations corporelles	84 530,84 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	12 839,21 €
16	Emprunts et dettes assimilés	38 700,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	75 065,84 €
001	Résultat reporté	1 589,21 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 915,00 €
	Total dépenses	124 820,05 €		Total recettes	124 820,05 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	180 880,84 €	180 880,84 €
Investissement	124 820,05 €	124 820,05 €
Total	305 700,89 €	305 700,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE le budget primitif 2020 – Marché couvert – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2020 – REGIE AUTONOME GOLF D'OLERON

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 – Golf municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 704 845,63 € en section de fonctionnement et de 89 784,22 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractères général	123 000,00 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
012	Charges de personnel	219 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	696 645,63 €
65	Autres charges de gestion courante	4 660,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 200,00 €
66	Charges financières	4 166,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	72 369,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	281 650,63 €			
	Total dépenses	704 845,63 €		Total recettes	704 845,63 €

II - Section d'investissement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	4 373,22 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 369,00 €
21	Immobilisations corporelles	26 751,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	17 415,22 €
23	Immobilisations en cours	27 000,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	26 660,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €			
	Total dépenses	89 784,22 €		Total recettes	89 784,22 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	704 845,63 €	704 845,63 €
Investissement	89 784,22 €	89 784,22 €
Total	794 629,85 €	794 629,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE le budget primitif 2020 – Régie autonome golf d'Oléron– tel qu'il est susmentionné.

BUDGET GOLF - TARIFS 2020-Rectificatif

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

ARRETE les tarifs qui prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX TOURISTIQUE D'ENTRETIEN EN FORÊT DOMANIALE (ANNÉE 2020)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion des équipements touristiques sur les dunes et forêts domaniales de notre commune, travaux réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Débroussaillage	8 305,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	20 833,80 €
Accès plage	6 888,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
Propreté	12 110,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	13 889,20 €
Divers	2 890,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

ARRETE les travaux ci-dessus.

INDEMNITES DE FONCTION - ADJOINTS - CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, R.2123-23, D.2123-25 à D.2123-28, R21151-2

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés du maire en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillères municipales déléguées,

Considérant que la commune compte 6803 habitants en 2019,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant maximum des crédits ouverts de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale de maire (55% de l'IB 1027) et du produit de 22% l'IB 1027 par le nombre d'adjoints, compte-tenu de la situation démographique de la commune, soit une enveloppe maximale de 8 128,85 € brut.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'attribution d'une majoration fixée à 15 %.

Considérant le classement en station tourisme par décret en date du 6 décembre 2019.

Considérant la délibération en date du 25 février 2020 relative au surclassement démographique de la commune dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants complétée par un courrier à la préfecture en date du 12 mai 2020.

Considérant l'arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – Maire 55% de l'**indice brut terminal de la fonction publique en vigueur**.
- Taux en % de l'**indice brut terminal de la fonction publique en vigueur** pour les adjoints :

1 ^{er} Adjoint →	20%	5 ^{ème} Adjoint →	20%
2 ^{ème} Adjoint →	20%	6 ^{ème} Adjoint →	20%
3 ^{ème} Adjoint →	20%	7 ^{ème} Adjoint →	20%
4 ^{ème} Adjoint →	10%		
- Taux en % de l'IB **brut terminal de la fonction publique en vigueur** pour Edwige CASTELLI, conseillère municipale déléguée: 6 %

- Taux en % de l'IB **terminal de la fonction publique en vigueur** pour Sylvie CHASTANET, conseillère municipale déléguée : 6%
- Taux en % de l'IB **terminal de la fonction publique en vigueur** pour Luc COIFFÉ, conseiller municipal délégué : 6%
- Taux en % de l'IB **terminal de la fonction publique en vigueur** pour Corinne POUSSET, conseillère municipale déléguée : 6%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DIT que les indemnités du maire et des adjoints déterminées ci-dessus sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu de canton + 15%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DIT que les indemnités du maire et des adjoints déterminées ci-dessus sont majorées par application de taux suivants prévus par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) du code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : commune de plus de 5 000 habitants surclassée démographiquement de 20 000 à 40 000 habitants + 25%, majoration mise à exécution à réception de l'arrêté préfectoral

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 25 mai 2020, pour les adjoints et conseillères déléguée et à compter de son élection pour le maire, selon le tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DIT que les indemnités évolueront en fonction des évolutions légales de cet indice terminal et en fonction de la valeur du point d'indice.

Sylvie FROUGIER est nommée comme rapporteur

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes : [à adapter en fonction des communes]
Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 000 €, soit 10,4 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE NUITÉES POUR LES MISSIONS REALISEES PAR LES AGENTS

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*

Il arrive que des agents se déplacent dans des villes, françaises et quelque fois européennes, pour diverses missions, réunions, groupes de travail, formation hors CNFPT, représentation de la commune etc... Le coût des hébergements et de restauration dans ces villes peut être supérieur au forfait de remboursement applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain (17.50 € pour les frais de restauration, 70 € par nuitée et petit-déjeuner).

La collectivité propose le remboursement, sur la base des frais réels engagés sur présentation de justificatifs, des frais comme suit :

- frais de nuitée et de petit-déjeuner, dépense maximale à 160 €
- frais de restauration dans une limite maximale de 25 € par repas.
- Cette dérogation aux taux actuellement en vigueur fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effectivement effet à compter du 13 juin 2020 jusqu'à la fin de la mandature en cours pour chaque frais de nuitée et de repas intervenant au cours de la période.

Cette disposition particulière sera applicable, uniquement sur accord de l'autorité territoriale ou de son représentant, pour les déplacements dans les villes françaises, principalement les agglomérations de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Rouen, etc..., et de manière exceptionnelle dans les capitales européennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
REMBOURSE lors des mission (réunion, formation hors CNFPT etc...) ayant lieu dans les grandes villes françaises, Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Rouen, etc... et de manière exceptionnelle les capitales européennes, sur la base des frais réels engagés sur présentation de justificatifs, les frais comme suit :

- frais de nuitée et de petit-déjeuner pour une dépense maximale à 160 €
- frais de restauration dans une limite maximale de 25 € par repas.
- Cette dérogation aux taux actuellement en vigueur fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effectivement à compter du 13 juin 2020 jusqu'à la fin de la mandature en cours pour chaque frais de nuitée et de repas intervenant au cours de la période.

VENTE CABANE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de mettre en vente la cabane du camping municipal qui servait d'hébergement à la personne H24/24 pour un montant de 15 666,67 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
ACCEPTE cette cession au prix de 15 666,67 € H.T.

GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE DE REENSABLEMENT DE CORDONS DUNAIRES COTE OUEST

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2020

Et compte tenu :

- De l'état toujours critique des cordons dunaires dégradés sur le secteur de de Les Placelles, La Faucheprère, La Perroche et Domino qui présentent des enjeux importants (proximité d'une route communale, habitations et aires d'accueil du public en retrait) avec un risque submersion à court terme si rien n'est fait rapidement.
- De l'état saturé du casier à sable qui jouxte l'épi portuaire, et qui menace l'ensablement du chenal à court terme s'il n'est pas curé rapidement.

Il est convenu de mobiliser conformément à la convention GEMAPI avec le conseil départemental de Charente-Maritime, le marché de travaux d'urgence pour procéder à une opération de ré-ensablement des secteurs définis par prélèvement de sable dans le casier à sable situé au Nord de l'épi du port du Douhet.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdCio et le conseil départemental de Charente-Maritime, l'engagement de travaux d'urgence prévoit une répartition financière à hauteur de 50% par parties (cf. Article 7 convention cadre) avec répartition des financements entre la CdCio et les communes de 25% chacune. Les travaux comprennent :

- Les installations de chantier et plus-value pour accessibilité au site par les engins ;
- L'extraction le transfert et la mise en place de 8000 m³ de sable dans un rayon de 20km et réparti sur les sites selon les besoins de confortement ;
- La mise à disposition de pelles adaptées à l'exposition du site en milieu marin ;
- Le repli et récolement du chantier.

Le montant actualisé de l'opération par le conseil départemental via le marché de travaux d'urgence s'élève à 113 470 € HT et réparti comme suit :

	Montant total HT	Conseil départemental 17		Communauté de communes		Communes	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de ré-ensablement des secteurs Les Placelles et Faucheprère sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron pour 4500 m ³	65 270 €	50%	32 635 €	25%	16 318 €	25%	16 318 €
Travaux de ré-ensablement du secteur La Perroche (2500m ³) sur la commune de Dolus d'Oléron	33 600 €	50%	16 800 €	25%	8 400 €	25%	8 400 €
Travaux de ré-ensablement du secteur Domino (1500m ³) sur la commune de St Georges d'Oléron	14 600 €	50%	7 300 €	25%	3 650 €	25%	3 650 €
Montant total	113 470 €	50%	56 735 €	25%	28 368 €	25%	28 368 €

Les travaux pourront vraisemblablement être réalisés fin mai-début juin en respectant les règles sanitaires en vigueur. Une durée de 15 jours à 3 semaines semble nécessaire pour parfaire l'exécution de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** **APPROUVE** la dépense ci-dessus.

SUBVENTIONS 2020 – COMMUNE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2020 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Martine DELISÉE pour l'association CASTEL et Evelyne NERON MORGAT pour l'association Fort Royer) **FIXE** le montant des subventions 2020 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.

GESTION DE LA CRISE COVID-19 –DCM N°1

M. le maire rappelle que le pays traverse depuis la mi-mars 2020 la crise sanitaire de la covid-19 qui a impacté tant les concitoyens français dans leur quotidien que les citoyens du monde. Cette crise sans précédent a et aura des conséquences économiques, sociales, qu'il est encore aujourd'hui difficile de mesurer.

Dans ce contexte particulier, la collectivité a su faire preuve d'adaptation et de réactivité. C'est en mode « cellule de crise » permanent que les mesures nécessaires ont été mises en œuvre.

Des mesures prises au fil de l'eau ...

Sous l'autorité de M. le maire, une cellule de crise a réuni, selon les besoins, les adjoints, le DGS et les agents. Ces mesures de gestion au quotidien de la crise covid-19 ont concerné les points suivants :

Le plan de continuités d'activités (PCA) :

Mis en place en lien avec monsieur le maire, les élus de secteur, le DGS et les services concernés, il a concerné les mesures suivantes :

- Des mesures de maintien et d'adaptation des services publics : permanence en présentiel et/ou télétravail dans les services sensibles, affaires générales (accueil, état civil, secrétariat général), direction générale, CCAS, funéraire, police municipale, services techniques etc... Ce sont ainsi 37,5% des effectifs qui ont été mobilisés de manière particulière et très spécifique. Il convient aussi de souligner l'intervention des agents communaux dans la gestion de la cellule médicale covid-19 (filtre assuré par les agents de la collectivité en collaboration avec les agents des communes insulaires et de la CdcIo).
- Des mesures d'organisation du travail et de prévention : en lien avec les préconisations de l'Etat, les agents ont été placés en ASA (autorisation spéciale d'absence) et/ou en télétravail et assimilé. Ce sont ainsi 96 agents en ASA (100% ou temps partiel), 27 agents en télétravail et 50 en présentiel (temps complet ou temps partiel)

Sur le plan de l'animation des services, la direction générale a assuré la continuité de la coordination des services en s'appuyant sur l'application « discord », outil de visio-conférence partagés par les services et les élus. Le groupe élus s'est quant à lui réuni à l'occasion de l'opération « un masque pour tous ». Ce sont ainsi près de 10 heures de visio-conférences qui ont été spécialement dédiées à la gestion de la crise covid-19.

Le plan de continuité d'activité (PCA) a été réactualisé en lien avec l'ouverture des écoles opérée le mardi 12 mai dernier et respectant le protocole sanitaire imposé par l'éducation nationale

Des mesures de communication externe : utilisation des outils numériques, internet, Facebook, application mobile. 74 posts Facebook ont été publiés sur la période du 16 mars au 12 mai 2020. Un « pop-up » covid-19 dédié sur le site internet a été mis en place. Neuf communiqués de presse ont été diffusés aux médias radio et presse.

La cellule de solidarité

Une cellule « solidarité » a été mise en place dès le 19 mars 2020 pour assurer le lien avec les personnes fragiles et isolées. Ce sont dix-neuf agents des services des écoles et de l'accueil ainsi que les deux agents du CCAS, le service de la vie quotidienne et six bénévoles « élus » depuis le 11 mai 2020 qui se sont relayés pour appeler tous les deux ou trois jours les 150 personnes inscrites au répertoire des personnes fragiles.

Un service de courses pour les personnes fragiles qui fera l'objet de remboursement par les tiers concernés.

Autres interventions

Mise en place avec les élus 2014 et 2020 et en lien avec le conseil départemental de l'opération « un masque pour tous ». 6 800 masques destinés aux résidents principaux ont été distribués par les élus 2014 et 2020. Un bel exemple de solidarité à l'échelle du département et de réactivité de nos élus, anciens et nouveaux.

Distribution aux agents de la collectivité de deux masques en tissus par le biais de la CdCio à l'échelle communautaire.

... et des mesures qui restent à prendre.

Il est proposé au conseil municipal d'acter sur cette séance du 12 juin des principes d'intentions, lesquels seront à confirmer ou à infirmer au gré de l'évolution de la crise du covid-19 et de son impact en termes financiers.

Ces mesures d'intentions pourraient concerner les sujets suivants :

Sur le plan économique et du soutien aux acteurs locaux :

TLPE Taxe locale sur la publicité extérieure

- Annulation de la TLPE émise en 2020 au titre de l'année 2019.

Droits d'occupation du domaine public communal :

- Gratuité des redevances pour l'année 2020 sur la base des surfaces occupées en 2019 et lors d'une première installation, gratuité limitée à une surface de 12 m²

Location de salle : Fermeture administrative liée à la crise sanitaire

- Perte de recettes sur le 1^{er} & 2^{ème} trimestre : fermeture des salles communales jusqu'au 2 juin, (salle Patrick Moquay, château de Bonnemie, salle d'Arceau, salle de La Biroire, salle de La Menounière, salles de Rulong et la salle de l'ancienne criée)
- Salle Patrick Moquay réquisitionnée pour la tenue des réunions du conseil municipal et autres réunions à caractère administratif.
- En fonction des décrets et mesures sanitaires, poursuite de l'activité location des salles, avec la mise en place d'un protocole sanitaire.

Sur le plan du soutien aux associations

- Versement intégral des subventions demandées par les associations sur justificatifs.

Sur le plan des ressources humaines

- Fermeture des services au public le 19 mars
- Développement du télétravail avec investissement dans du matériel spécifique, remplacement des « tours informatiques » par des ordinateurs portables pour les postes susceptibles d'évoluer en télétravail,
- Agents placés en ASA- Autorisation spéciale d'absence pour le personnel fragile, garde d'enfants
- Aménagement des bureaux pour permettre la distanciation et le respect des mesures barrières, mise en place de protocole sanitaire pour les agents
- Aménagement des espaces d'accueil avec l'installation d'hygiaphone en plexiglass
- Aménagement des horaires
- Achats de protection de type visières et masque pour le personnel
- Mise en œuvre de l'ordonnance 2020-430 relative à la gestion des congés et RTT pendant la période d'urgence,

Sur le plan de la gestion administrative

Investissement dans un affichage légal « numérique » permettant la consultation à distance (sur le site internet de la commune des actes légaux (arrêtés du maire, conseil municipal, publication des bans, document d'urbanisme...))

Sur le plan des commandes sanitaires

- Commande de masques en deux vagues, 1^{ère} commande de 300 masques le 10/04 pour la cuisine centrale et de 200 masques pour la cuisine satellite de l'école Jean Jaurès, 2^{ème} commande de 2 000 masques le 16/04 pour la commune ; 1^{ère} et 2^{ème} commandes ont été réceptionnées le 4 juin 2020 ; 3^{ème} commande de 6 000 masques à budget partagé avec le CCAS livrée vendredi 22 mai 2020
- Pour ce type d'achats, il sera fait appel à la subvention promise par l'état (50% de prise en charge)
- Commande de produits sanitaires (gel hydro alcoolique, gants, produits d'entretien etc.) Etc...

Sur le plan du tourisme et de l'attractivité du territoire, La Cotinière en particulier,

- Suppression du parking payant au Colombier
- Extension des zones bleues à partir du 15 juin 2020 dans une logique d'équilibre entre Saint-Pierre d'Oléron cœur de ville et le cœur de La Cotinière
- Mise en piétonisation du port et de la rue du port en fin de journée

Sur le plan des budgets annexes

Camping :

- Arrêt de l'activité camping municipal en raison des conditions sanitaires et financières difficiles à appréhender.

Marché couvert

- Mise en place d'un service de filtrage à l'entrée du marché autant que nécessaire
- Investissement lié à l'entretien et au nettoyage de la halle alimentaire
- Exonération du loyer pour les commerçants empêchés par une fermeture administrative,

A ce jour, il est à noter que les marchés alimentaires de Saint-Pierre d'Oléron (halle alimentaire) et La Cotinière sont restés ouverts grâce à l'anticipation de la collectivité qui rapidement avait mise en place les mesures suivantes :

- Filtrage des entrées / sorties
- Aménagement intérieur
- Mise en place d'une jauge maximale.
- Etc...

Golf de l'île d'Oléron

- Perte d'exploitation des recettes du golf (green-fees et abonnement)
- Perte de loyer au niveau du club house considérant l'installation contrariée du nouveau restaurateur

Il est proposé au conseil municipal d'acter en ce jour du 12 juin 2020 les intentions non exhaustives de la collectivité. Il conviendra de procéder à une « revoyure » de ces mesures au fil des conseils municipaux intervenant au cours de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE les mesures listées ci-dessus

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE SOUS CDD – BUDGET RAGO

Vu l'article L2221-1 du Code général des collectivités territoriales rappelant que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêts publics à caractère industriel ou commercial. Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé dans le respect de la convention collective nationale du golf.

Vu l'article L1242-2 du Code du travail,

Monsieur le maire souligne que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est propriétaire d'un golf dont l'exploitation relève d'un service public industriel et commercial et vu les modalités d'exploitation du golf de l'île d'Oléron,

Considérant qu'en application du 3°) de l'article L.1242-2 du code du travail, un CDD peut être conclu pour des emplois à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année, selon une périodicité à peu près fixe, ou dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu où il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée, en raison de la nature de l'activité exercées et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la saisonnalité, dans le respect de la convention collective nationale du golf.

Vu la délibération en date du 18/12/2018 autorisant le recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 dans la limite de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 inclus,

Considérant que Xavier Daveau a été recruté en référence à cette délibération, durant la période du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2020 (16 mois),

Considérant la nécessité de prolonger son contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet, en qualité de jardinier, **durant la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 (2 mois),**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
RECRUTE Xavier Daveau durant la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020
DIT que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale du Golf,

DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles desdits emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE SOUS C.D.I – BUDGET RAGO

La commune de Saint-Pierre d'Oléron est propriétaire d'un golf dont l'exploitation relève d'un service public industriel et commercial.

L'article L2221-1 du Code général des collectivités territoriales rappelle que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé dans le respect de la convention collective nationale du golf.

Vu les modalités d'exploitation du golf de l'île d'Oléron,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 18 décembre 2018 et du 12 juin 2020, autorisant le recrutement par contrat à durée déterminée, à temps complet de droit privé, de Xavier DAVEAU,

Vu les contrats de travail et avenant de droit privé à durée déterminée, de Xavier DAVEAU établis en qualité de jardinier de golf classé catégorie employé, groupe III de la convention collective applicable, durant les périodes suivantes :

du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020 inclus,

du 29 février 2020 au 30 juin 2020 inclus,

du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

RECRUTE par contrat à durée indéterminée de droit privé, à compter du 1^{er} septembre 2020 : Xavier DAVEAU

DIT que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale du 13 juillet 1998 des golfs,

DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles dudit emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 février 2020,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

I°) Budget commune : création de poste à temps complet 35/35ème

Filière administrative

Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

indice brut de début de carrière : 389 indice brut de fin de carrière : 638

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

indice brut de début de carrière : 380 indice brut de fin de carrière : 548

Quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 483

Filière technique

Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
indice brut de début de carrière : 446 indice brut de fin de carrière : 707

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
indice brut de début de carrière : 380 indice brut de fin de carrière : 548

Six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 483

Filière médico-sociale

Sous filière sociale

Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 483

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
CREE les postes ci-dessus
APPROUVE le tableau des effectifs

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'OGEC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2017, la commune met à disposition totale de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Jeanne d'Arc :

1 agent de catégorie C : filière technique, au grade d'adjoint technique affecté sur un poste à temps complet, faisant fonction d'ATSEM.

Considérant qu'il convient d'établir cette mise à disposition pour une nouvelle année, à compter du **1^{er} septembre 2020**, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec possibilité de mettre fin à la mise à disposition annuellement suite à préavis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise pour la mise à disposition du personnel communal désigné ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition jointe de cet agent avec l'OGEC, pour une nouvelle année, à compter du **1^{er} septembre 2020**, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec possibilité de mettre fin à la mise à disposition annuellement suite à préavis,
DIT que les remboursements devront être effectués par l'OGEC suite à l'émission de titres de recettes trimestriels.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée pour faire face à :

1. Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
2. Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les emplois contractuels rémunérés à l'indice brut 350, pour :

→ Les emplois saisonniers, durant la période estivale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes de saisonniers à **temps complet**, à :

- 2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 15/06/2020 au 30/09/2020 inclus,
- 2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/07/2020 au 30/08/2020 inclus,

→ Les emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes à **temps complet**, durant la période du 15 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus à :

- 6 emplois non permanents, afin de renforcer l'équipe des espaces verts et de la voirie, qui, du fait de la situation inédite due au COVID 19, doit faire face à un surcroît de travail, les équipes ayant fonctionné en effectif réduit durant la période de confinement et pour de plus, faire face au remplacement d'agents qui, du fait de leur état de santé dit « à risque », n'ont toujours pas repris leur travail,

Les six agents devront être polyvalents au sein de leur secteur d'affectation, sans pour autant justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, indice brut 350.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.

L'indice de rémunération pour tous les emplois saisonniers ci-dessus peut évoluer en fonction du point de la Fonction Publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

FIXE les emplois saisonniers et les emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité tels qu'ils sont susmentionnés.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif aux agents recrutés pour effectuer des remplacements d'agents titulaires au sein de la commune,

URBANISME

Martine DELISÉE est nommée comme rapporteur

CESSION AU DEPARTEMENT DE LA MAISON DU GARDIEN DE PHARE

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'estimation de France Domaine, en date du 09 octobre 2019,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la reprise de fin de concession du port, la maison du gardien de phare doit être également cédée au département de la Charente-Maritime.

La cession, effective à l'achèvement des travaux, se fera pour l'euro symbolique, avec une affectation obligatoire à la SNSM.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **27 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Christine GRANGER MAILLET)

DECIDE de céder à l'euro symbolique la maison du gardien de phare, au profit du département de Charente-Maritime.

DIT que la cession sera effective à l'achèvement des travaux, avec une affectation obligatoire à la SNSM.

DECIDE d'autoriser monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

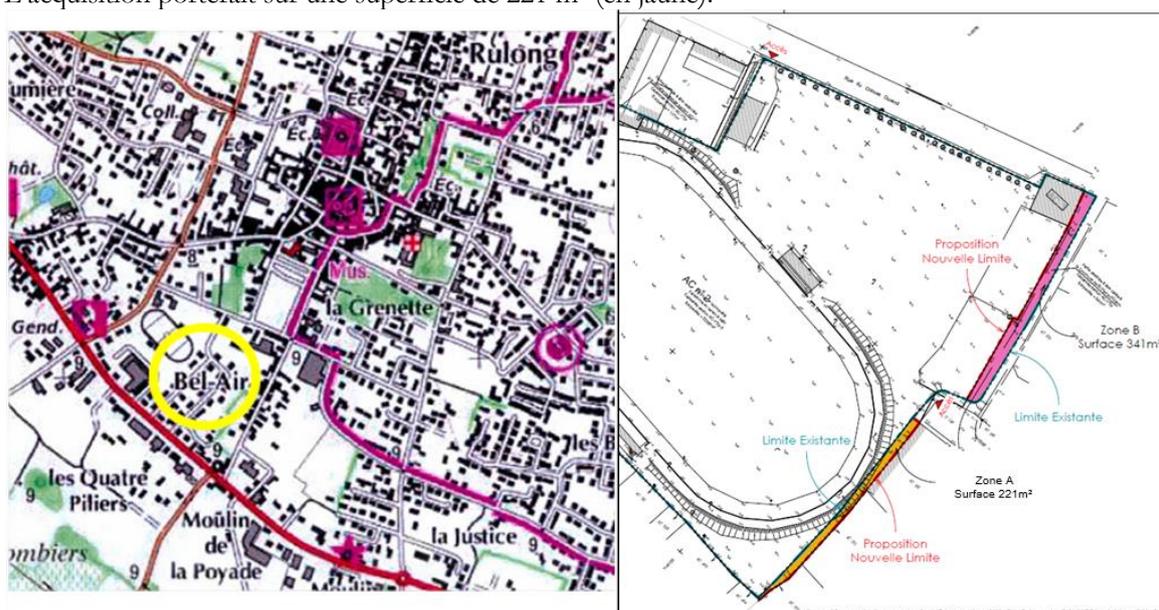
Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Estimation de France Domaine	
				Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	BR 838	Rue du Port	299 m ²	11 000 €	09/10/2019

ECHANGE ENTRE L'ANCIEN CHEMIN DU VELODROME / PORTION DE LA RUE JEAN MOULIN

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de la SARL Vivaprom, d'acquiescer un ancien chemin désaffecté et déclassé situé entre le lotissement Jean Moulin et l'ancien stade vélodrome, jouxtant le futur groupe d'habitations objet du permis de construire n°17385 19 00040, autorisé le 13 août 2019. La procédure de déclassement a été approuvée par délibération municipale n°82/2019 du 18 juillet 2019 et n'a fait l'objet d'aucun recours.

L'acquisition porterait sur une superficie de 221 m² (en jaune).



Etant propriétaire d'une portion de la rue Jean Moulin (parcelle cadastrée AC 174 d'une superficie de 341 m² en rose) la SARL Vivaprom nous propose un échange sans soulte de part et d'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

ACCEPTE l'échange sans soulte entre les parcelles AC n°DP d'une part, et les parcelles AC 174 d'autre part.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Estimation de France Domaine	
				Valeur en €	Prix au m ²
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AC n°DP	Bel Air	221 m ²	4800 €	06/04/2020
SARL Vivaprom (ou toute société ayant droit)	AC 174		341 m ²		

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.
DIT que la SARL Vivaprom (ou toute société ayant droit) supportera les frais d'acte et de géomètre.

SORTIE D'UN BIEN NON DELIMITE DANS L'EMPRISE DU CAMPING COMMUNAL

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'assiette foncière du camping municipal de la Faucheprère comprend un bien non délimité (BND).

En effet, la parcelle CO 379 est un bien non délimité, réparti entre l'Etat (Ministère de l'Agriculture & office national des forêts), et la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

L'administration fiscale ne disposant d'aucun moyen juridique pour délimiter ces biens, il appartient aux seuls propriétaires de lever entre eux cette difficulté en procédant à la délimitation de leurs propriétés respectives, qui sera formalisée par la rédaction d'un document d'arpentage et un acte notarié.



L'ONF a mandaté un géomètre pour l'extraction des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
ACCEPTE l'extraction des lots ci-dessous.

Propriétaire	Références cadastrales du BND	Lots extraits			Situation
		N° du lot	Nouvelles références cadastrales	Superficie	
Etat (Ministère de l'Agriculture & Office National des Forêts)	CO 379	1	CO 1119	6539 m ²	Les Grands Cluseaux
Commune de Saint-Pierre d'Oléron		2	CO 1118	405 m ²	

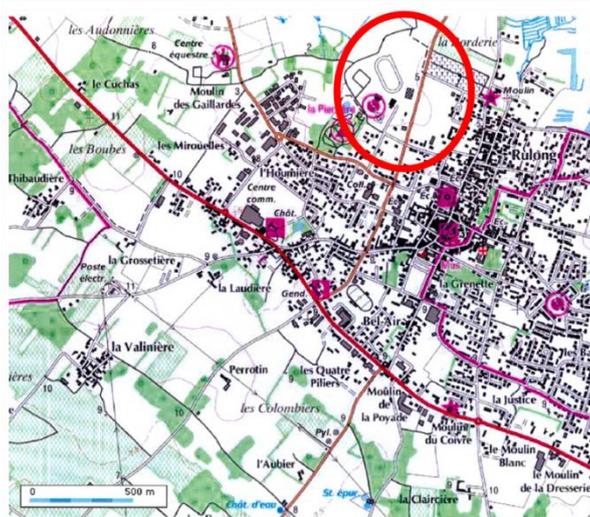
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.
DIRE que les frais seront partagés entre les deux parties.

REFECTION TOITURE ET FAÇADE DE LA SALLE DE TENNIS – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de réfection de la toiture et de mise en couleur de l'entrée de la salle de tennis, située Chemin Joe Martineau au Fief de l'Oumière.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux, et que le service de la préfecture demande le dépôt d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, sur l'emprise foncière du complexe sportif afin d'attribuer des subventions.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

AUTORISE monsieur le maire à déposer une déclaration préalable de travaux, et une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP, au nom de la commune, pour la réfection de la toiture et la mise en couleur de l'entrée de la salle de tennis.

AUTORISE Martine Delisée, adjointe au maire, à signer les décisions qui seront délivrées, en vertu de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Prochain conseil municipal mardi 15 septembre 2020